Feuillet n° 265

Gex, le 02 novembre 2026.

◆ *Direction générale* ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026 À 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs PELLÉ, VENARRE, DESAY (à compter du point 4), CRUYPENNINCK, REI (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, VANEL-NORMANDIN, COSSARD, BOUILLOT, GERVIER (à compter du point 4), PONTILLE, VUILLIOT, PELLETIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, MORENO, SIGAUD, BOCQUET, FILLION (conseillers).

POUVOIRS :

Mme LUZZI donne pouvoir à M. CADOUX,
M. LEVITRE donne pouvoir à Mme COURT,
M. LOUHACHI donne pouvoir à Mme GIET,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DUNAND,
M. PUGNET donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. GALOYER donne pouvoir à Mme BOUILLOT.

ABSENTS : Mme GERVIER et M. DESAY (jusqu'au point 3 inclus).

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Sylvain MISSE, directeur adjoint des services techniques.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026 :

Madame COURT et Messieurs PELLÉ, CADOUX se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 28 septembre 2026).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) Apurement des déficits des régies,
2) Reprise d'une concession de colombarium au cimetière,
3) Acquisition de mobilier auprès de la locataire de la maison communale sise Avenue de la Poste,
4) Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec Dynacité,
5) Bilan des acquisitions, cessions et échanges fonciers pour l'année 2025,
6) Convention de partenariat passée par la Ville de Gex à l'occasion du Festival « P'tits Yeux Grand Écran » avec les villes de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire,
7) Constitution d'un groupement de commandes avec Pays de Gex Agglo pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings publics en ouvrage de Gex.

II. COMMISSIONS :

1) Commission Urbanisme, aménagements structurants et mobilités du mardi 08 septembre 2026,
2) Commission mixte « Espaces publics » et « Développement durable » du mardi 29 septembre 2026.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- ***2026_144_DEC*** : signature avec l'association Gex Vita Gym d'une convention relative à la mise à disposition de la salle Béjart pour la période du 10 août 2026 au 09 août 2031, à titre gracieux,
- ***2026_145_DEC*** : signature avec l'association Chœur Classique d'une convention relative à la mise à disposition de la salle Béjart pour la période du 10 août 2026 au 09 août 2031, à titre gracieux,
- ***2026_146_DEC*** : signature avec la SARL SECOBOIS d'un devis relatif à l'aménagement d'une nouvelle salle de classe et l'extension du réfectoire de l'école maternelle du groupe scolaire PAROZET, lot n° 2 « charpente – couverture », pour un montant total de 33.496,99 € HT,
- ***2026_147_DEC*** : signature avec l'entreprise NINET GAVIN de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une nouvelle salle de classe et d'extension du réfectoire de l'école maternelle du groupe scolaire PAROZET, lot n° 5 « menuiseries intérieures », pour un montant total de 1.155,00 € HT, soit une augmentation de 7,88 % du montant initial du marché,
- ***2026_148_DEC*** : signature avec l'entreprise GONTARD FORAZ de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une nouvelle salle de classe et d'extension du réfectoire de l'école maternelle du groupe scolaire PAROZET, lot n° 7 « électricité », pour un montant total de 1.469,16 € HT, soit une augmentation de 13,38 % du montant initial du marché,
- ***2026_149_DEC*** : signature avec l'entreprise JURALP'ECO de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une nouvelle salle de classe et d'extension du réfectoire de l'école maternelle du groupe scolaire PAROZET, lot n° 8 « chauffage, ventilation, plomberie », pour un montant total de 1.507,48 € HT, soit une augmentation de 6,99 % du montant initial du marché,
- ***2026_150_DEC*** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'avenant n° 2 au marché de rénovation énergétique du boulodrome municipal, lot n° 7 « plâtrerie, peinture, faux plafond », pour un montant total de 3.256,00 € HT, soit une augmentation de 7,24 % du montant initial du marché,
- ***2026_151_DEC*** : signature avec l'entreprise ESAT BELLEGARDE INDUSTRIES d'une offre relative à l'entretien des espaces verts, lot n° 1 « tonte »,

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) APUREMENT DES DÉFICITS DES RÉGIES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Depuis le 1er janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics mais également les régisseurs.

Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification et pour éviter qu'une délibération soit soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra à Monsieur le maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en deniers jusqu'à un plafond qu'il appartient au conseil municipal de fixer. Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à apurer les régies déficitaires constatées lors du dépôt mensuel, jusqu'à 100€.

Madame MARTINEZ : « Quelles sont les régies dans la commune ? »

Monsieur le maire : « Il y a le service culturel, la piscine, le cinéma et la bibliothèque. La cantine et le périscolaire ne sont plus en régie. »

DÉLIBÉRATION

APUREMENT DES DÉFICITS DES RÉGIES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP)

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***2026_152_DEC*** : signature avec la société SOFTICA d'un devis relatif au remplacement de la porte basculante n° 3 dans le parking des Cèdres, pour un montant total de 9.299,90 € HT,
- ***2026_153_DEC*** : signature avec l'entreprise ST GROUPE de l'avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement d'un terrain de tennis, d'une piste de padel et d'un terrain de pickleball sur le site du Turet, pour un montant total de 11.898,00 € HT soit une augmentation de 6,40 % du montant initial du marché,
- ***2026_154_DEC*** : signature avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'une convention relative à la mise à disposition de la salle Béjart pour la période du 10 août 2026 au 09 août 2031, à titre gracieux,
- **2026_155_DEC** : signature avec l'entreprise DHN NETTOYAGE de l'avenant n° 01 au marché d'entretien des bâtiments communaux, lot n° 04 « nettoyage des vitres », pour un montant de 1.215,15 € HT, sans incidence financière,
- **2026_156_DEC** : signature avec les établissements JURALP'ECO, FORAZ et CAZAJOUS Décor de devis de rénovation de deux blocs sanitaires dans les préfabriqués de l'Accueil de jour, pour un montant total de 38.511,23 € HT,
- **2026_157_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Sarah DRIGUES-HANOUN, employée communale, pour le logement sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 04 septembre 2026 au 03 décembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 276,44 € et 80 € de provisions pour charges locatives,
- **2026_158_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. Valentin HUYGHE, enseignant, pour le logement sis 2 rue des Usiniers, couvrant la période du 07 septembre 2026 au 06 décembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 330,48 €,
- **2026_159_DEC** : résiliation du marché de rénovation de la toiture de l'école des Vertes Campagnes, lot n° 01 « charpente métallique », couverture », pour faute de l'entreprise NINET FRERES,
- **2026_160_DEC** : signature avec l'entreprise SCHILLINGER d'un devis relatif aux travaux de sécurisation de l'accotement du Chemin des Baumes, pour un montant total de 4.500,00 € HT,
- **2026_161_DEC** : renouvellement de l'adhésion de la Ville de Gex à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026, pour un montant total de 500,00 € ,
- **2026_162_DEC** : signature avec l'entreprise BARBEROT-JACQUET d'un devis relatif au nettoyage des pierres de l'église côté rue Charles Harent, pour un montant total de 7.930,00 € HT,
- **2026_163_DEC** : signature avec l'entreprise H2E de l'avenant n°2 au marché d'entretien et de maintenance de l'hydraulique piscine, sans incidence financière,
- **2026_164_DEC** : signature avec la Banque Postale du contrat réglant les conditions du prêt de 2 000 000 € et la ou les demandes de mobilisation des fonds,
- **2026_165_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour les travaux de relamping led des terrains de tennis intérieurs du Turet,
- **2026_166_DEC** : signatures avec la SMACL, le groupement d'entreprises PNAS/AREAS, le groupement d'entreprises ACL COURTAGE/GENERALI de devis relatifs au marché de prestation de services d'assurance conclus à partir du 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans, pour un montant total de 147.973,35 € TTC,
- **2026_167_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour les travaux d'amélioration du confort d'été dans les trois groupes scolaires communaux,
- **2026_168_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

- **DÉCIDE** de fixer le plafond des manques en deniers des régies constatés lors du dépôt mensuel pouvant être apurés par décision du maire, à 100€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à l'apurement de ces manques en deniers d'un montant inférieur ou égal au montant fixé ci-dessus, par décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

2) REPRISE D'UNE CONCESSION DE COLOMBARIUM AU CIMETIÈRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Nathalie ASSENARE

Madame Justine KAIGRE dispose dans le cimetière de Gex d'une concession de columbarium acquise le 2 septembre 2025, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 1er septembre 2055, moyennant la somme totale de 266 €. Il s'agit de la concession de famille numérotée Q4.

Par courrier reçu le 10 août 2026, Madame KAIGRE nous informait avoir fait procéder au retrait des urnes des membres de sa famille déposées dans la concession Q4 afin de les inhumer dans le caveau familial nouvellement acquis dans le cimetière. Ces opérations ayant fait l'objet d'autorisations délivrées par la Police Municipale de Gex les 15 et 16 juillet 2026, ont eu lieu le 24 juillet 2026.

Madame KAIGRE propose donc de rétrocéder ladite concession de columbarium, vide de toute urne, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement du temps restant à courir, soit 29 ans.

Le montant du remboursement, si acceptation, s'élèverait à la somme de 257,13 € calculé ainsi :

Prix 2025 de la concession columbarium 2 places pour 30 ans : 266 €
Temps restant à courir : 29 ans
Soit : (266 x 29) /30 = 257,13 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession de columbarium Q4 et d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder au remboursement de la somme de 257,13 € au profit de Madame Justine KAIGRE.

DÉLIBÉRATION

REPRISE D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du 22 juin 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée le 10 août dernier par Madame Justine KAIGRE, domiciliée à Gex (Ain) 285 chemin des Hutins, concernant la concession columbarium 2 places numérotée Q4, concession trentenaire payée 266 € par acte en date du 02 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que la concession Q4 est désormais vide de toute urne, les différentes opérations funéraires autorisées par la Police Municipale ayant eu lieu le 24 juillet 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'accepter la rétrocession de ladite concession et de l'autoriser à faire procéder au remboursement, au profit de Madame Justine KAIGRE, de la somme de 257,13 € correspondant aux 29 années restant à courir.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à établir l'acte de rétrocession de la concession de columbarium Q4 aux conditions suivantes :
  - la concession de columbarium située au cimetière de Gex et numérotée Q4 sera rétrocédée à la Commune au prix de 257,13 €,
- **PRÉCISE** que cette somme fera l'objet d'un remboursement sur le compte bancaire de Madame Justine KAIGRE.

3) ACQUISITION DE MOBILIER AUPRÈS DE LA LOCATAIRE DE LA MAISON COMMUNALE SISE AVENUE DE LA POSTE (3.1)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Noéline PELLETIER

Madame ATIK Berth Ntanga était locataire d'une maison communale située 158 avenue de la Poste à Gex (Villa de 302,77 m²).

Le logement ayant été loué nu, elle a fait l'acquisition et installé en mai 2025 de l'électroménager (lave-vaisselle, four encastrable, micro-ondes et plaque de gaz), comme indiqué dans les factures fournies, pour un montant total de 2 098,97€ TTC.

A l'occasion de son départ de cette villa, elle propose à la Commune de racheter ces éléments de cuisine compte tenu de leur état quasi neuf et du fait que son futur logement est déjà équipé d'appareils électroménagers.

Après échange avec l'intéressée et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de garder l'équipement de ce logement, une acquisition au prix de 1000,00€ est présentée à la Ville pour la reprise des éléments de la cuisine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le rachat à Madame ATIK Berth Ntanga du mobilier décrit ci-dessus pour la somme de 1000,00€ TTC.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE MOBILIER AUPRÈS DE LA LOCATAIRE DE LA MAISON COMMUNALE SISE AVENUE DE LA POSTE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que Madame ATIK Berth Ntanga était locataire de la maison communale située 158 avenue de la Poste à Gex (Villa de 302,77 m²) ;

CONSIDÉRANT que Madame ATIK Berth Ntanga a acquis en 2025 divers éléments d'électroménager (lave-vaisselle, four encastrable, micro-ondes et plaque de gaz) pour un montant total de 2 098,97€, comme en attestent les factures produites ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de son départ du logement, elle a proposé à la Commune de céder cet électroménager, lequel est en très bon état et ne peut être utilisé dans son futur logement déjà équipé,

CONSIDÉRANT que l'offre de cession au prix de 1000,00 € apparaît opportune et permettra d'éviter l'acquisition ultérieure d'une cuisine équipée pour ce logement communal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame ATIK Berth Ntanga, pour la somme de mille euros (1000,00€) l'électroménager décrit ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer toutes pièces administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC DYNACITÉ

Arrivée de Mme GERVIER et M. DESAY

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Véronique GILLET

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi élan) a profondément modifié les modalités d'exercice des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Alors que les réservations étaient historiquement gérées en « stock », c'est-à-dire logement par logement, la réforme a instauré une gestion en « flux » des droits de réservation. Ce nouveau dispositif vise à favoriser une gestion plus souple et plus efficace des attributions de logements sociaux, à améliorer la mixité sociale et à fluidifier les parcours résidentiels.

Dans ce cadre, les conventions de réservation conclues entre les collectivités territoriales et les organismes de logement social doivent être mises en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

La convention proposée entre la commune de Gex en qualité de réservataire, et Dynacité en qualité d'organisme bailleur, a pour objet :

- de définir les modalités de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux relevant du contingent communal ;
- de déterminer le volume annuel de logements mis à disposition du réservataire communal ;

- de préciser les modalités de transmission et d'exercice des propositions de candidature ;
- de fixer les engagements réciproques du bailleur social et de la commune ;
- de prévoir les conditions de suivi et d'évaluation du dispositif.

Cette convention permettra :

- de maintenir les droits de réservation de la commune dans le respect du cadre réglementaire ;
- d'améliorer l'adéquation entre les besoins des demandeurs de logements sociaux et l'offre disponible ;
- de favoriser une meilleure réactivité dans les procédures d'attribution ;
- de renforcer le partenariat entre la commune de Gex et Dynacité.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière directe pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux à intervenir avec Dynacité, et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur FILLION : « Ce type de convention a-t-il été déjà conclu auparavant avec d'autres bailleurs sociaux, ou cela se fera-t-il dans l'avenir ? »

Madame GILLET : « Les autres conventions ont déjà été signées. Dynacité arrive en dernier car je n'étais pas satisfaite de ce qu'ils proposaient. Il a fallu négocier jusqu'à trouver un terrain d'entente.»

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC DYNACITÉ

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux droits de réservation de logements locatifs sociaux ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la réforme de la gestion des réservations de logements sociaux prévoit la substitution progressive de la gestion en stock par une gestion en flux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités d'exercice du contingent communal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux proposé par Dynacité ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux à conclure entre la Commune de GEX et Dynacité, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale,

- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

5) BILAN DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ÉCHANGES FONCIERS POUR L'ANNÉE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL NORMANDIN

En application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé annuellement de la politique foncière menée par la Commune et doit délibérer sur le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers réalisés au cours de l'année écoulée.

Cette présentation permet de disposer d'une information régulière sur la politique foncière conduite par la collectivité et sur les principales mutations affectant son patrimoine.

À ce titre, le bilan des opérations réalisées par la Ville au cours de l'exercice 2025 est présenté au conseil municipal dans le tableau ci-dessous :

ACQUISITIONS			
DÉSIGNATION DU BIEN	**VENDEUR**	**PRIX (en €)**	**DATE DE L'ACTE**
Lieu-dit « Les Fourches » Parcelle AB 156	ASL LES FONTAINES	1,00	07 janvier 2025
22 rue du Mont-Blanc Parcelles AI 299 – AI 781	ÉTAT FRANCAIS	280 000,00	13 mai 2025
Lieu-dit « Le Pré Bailly » Parcelle AL 107	ASL LE RICHELIEU	1,00	21 mai 2025
Lieu-dit «Grand Chauvilly» Parcelle BC 83	Mme CAZAJOUS M. ROUSSEAU	284,00	21 mai 2025
Lieu-dit « Pitegny » Parcelle AY 618	Mme LIEDE M. NATER	6,00	29 juillet 2025
Lieu-dit « Les Hutains » Parcelle C 591	M. DE VOS	122,00	08 septembre 2025

Lieu-dit « Chauvilly » Parcelle AX 209	M. PELICHET	278,00	14 novembre 2025
Lieu-dit « Péroset » Parcelles AD 09 – AD 10	Mme LOUP M. LOUP	1 121 432,00	14 novembre 2025
221, rue du Commerce Parcelles AI93, AI94, AI97, AI592	Consorts EMERY	676 000,00	30 décembre 2025

Dès l'an prochain, le bilan annuel sera annexé au compte financier unique de l'exercice considéré.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan annuel des acquisitions, cessions et échanges immobiliers réalisés par la Ville au cours de l'année 2025.

Monsieur le maire : « Je voulais préciser que la dernière parcelle nécessaire aux équipements du futur lycée vient d'être achetée. Dans le secteur nous avons acheté pour plus de 7 millions de terrains. Cela représente un effort important, sans quoi nous n'aurions jamais eu le lycée car la collectivité doit être en mesure de céder à titre gracieux les terrains achetés. Nous ferons aussi un bilan des opérations foncières depuis 2014. »

DÉLIBÉRATION

BILAN DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ÉCHANGES FONCIERS POUR L'ANNÉE 2025

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 alinéa 3,

VU le budget communal et ses annexes,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être informé annuellement de la politique foncière menée par la Commune et qu'il est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers réalisés au cours de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions, cessions et échanges pour l'année 2025 :

ACQUISITIONS			
DÉSIGNATION DU BIEN	**VENDEUR**	**PRIX (en €)**	**DATE DE L'ACTE**
Lieu-dit « Les Fourches » Parcelle AB 156	ASL LES FONTAINES	1,00	07 janvier 2025
22 rue du Mont-Blanc Parcelles AI 299 – AI 781	ÉTAT FRANCAIS	280 000,00	13 mai 2025
Lieu-dit « Le Pré Bailly » Parcelle AL 107	ASL LE RICHELIEU	1,00	21 mai 2025

Lieu-dit «Grand Chauvilly» Parcelle BC 83	Mme CAZAJOUS M. ROUSSEAU	284,00	21 mai 2025
Lieu-dit « Pitegny » Parcelle AY 618	Mme LIEDE M. NATER	6,00	29 juillet 2025
Lieu-dit « Les Hutains » Parcelle C 591	M. DE VOS	122,00	08 septembre 2025
Lieu-dit « Chauvilly » Parcelle AX 209	M. PELICHET	278,00	14 novembre 2025
Lieu-dit « Péroset » Parcelles AD 09 – AD 10	Mme LOUP M. LOUP	1 121 432,00	14 novembre 2025
221, rue du Commerce Parcelles AI93, AI94, AI97, AI592	Consorts EMERY	676 000,00	30 décembre 2025

6) CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LES VILLES DE SAINT-GENIS-POUILLY ET DE FERNEY-VOLTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

La ville de Gex organise le 28ème festival « P'tits Yeux Grand Écran » pendant les vacances scolaires du 17 octobre au 1er novembre 2026. Ce festival de films et spectacles jeune public a lieu chaque année et propose des spectacles, animations et films. Il est organisé par le service culturel de la ville en étroite collaboration avec le cinéma Le Patio et la bibliothèque Évasion de Gex.

Plusieurs partenaires accueillent le festival en proposant des séances de cinéma issues de la programmation de Gex, ainsi que des ateliers au sein de leurs structures respectives :

- ⇨ La médiathèque Georges Sand de la ville de Saint-Genis-Pouilly.
- ⇨ Le cinéma Le Bordeau de la ville de Saint-Genis-Pouilly.
- ⇨ Le cinéma Voltaire de la ville de Ferney-Voltaire.

Dans le cadre de ce partenariat, les villes de Saint-Genis-Pouilly et de Ferney-Voltaire prennent en charge une partie du coût d'impression des supports de communication, calculée comme suit : coût total d'impression multiplié par le pourcentage de séances diffusées dans les lieux respectifs.

À l'issue du festival, la ville de Gex adresse à ses partenaires les factures correspondantes.

Il convient ainsi de formaliser ce partenariat par une convention avec les villes de Saint-Genis-Pouilly et de Ferney-Voltaire. Il est précisé que la ville de Ferney-Voltaire a fait ajouter une clause particulière fixant un plafond à sa participation financière.

Monsieur BOCQUET : « J'ai relevé une coquille sur le prénom de George SAND qui s'écrit sans « s ». »

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LES VILLES DE SAINT-GENIS-POUILLY ET DE FERNEY-VOLTAIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex organise le 28ème festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival de films et spectacles jeune public ayant lieu chaque année,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Genis-Pouilly diffusera plusieurs séances de cinéma issues de la programmation de Gex au sein du ciné-théâtre Le Bordeau et proposera plusieurs ateliers au sein de la médiathèque Georges Sand,

CONSIDÉRANT que le cinéma Voltaire à Ferney-Voltaire diffusera plusieurs séances de cinéma issues de la programmation de Gex,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex, la ville de Saint-Genis-Pouilly et la ville de Ferney-Voltaire souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT les projets de convention de partenariat,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modèles de convention ci-annexés à passer avec les villes de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à finaliser et signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

7) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC PAYS DE GEX AGGLO POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES PARKINGS PUBLICS EN OUVRAGE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Anthony REI

La Ville de Gex est propriétaire de deux parkings publics en ouvrage situés en centre-ville, le parking du Jura et le parking des Cèdres, dont la gestion, l'exploitation et la maintenance sont confiés à un exploitant depuis fin 2022.

Le marché arrivant prochainement à échéance, la Ville de Gex s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la préparation, le lancement et le suivi du futur marché d'exploitation des deux parkings.

Les prestations de gestion, d'exploitation et de maintenance des parcs comprennent notamment :

- La gestion technique et réglementaire des parkings et de leurs équipements, incluant la surveillance, le nettoyage, l'entretien, la maintenance et les réparations ;
- L'information des usagers, la participation à la commercialisation des titres de stationnement ainsi que l'assistance à la Ville lors des opérations de collecte ;
- Le conseil et l'assistance à la Ville dans ses projets impactant le fonctionnement des parcs, et la gestion des relations avec celle-ci.

Le parking public du Jura compte 377 places, dont 40 places sont la propriété de Pays de Gex Agglo dans le cadre de sa politique de développement des « parkings relais ».

Dans ce contexte, et afin de permettre une gestion coordonnée de l'ensemble des places concernées, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Gex et Pays de Gex Agglo, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La convention constitutive de ce groupement précise notamment les modalités de son fonctionnement, les rôles et responsabilités de ses membres ainsi que les conditions de passation et d'exécution du marché.

Monsieur BOCQUET : « Ce n'est pas le sujet de la délibération mais un de nos colistiers s'interrogeait sur la répartition des charges entre les places détenues par l'agglo et celles nous appartenant. Me confirmez-vous que le rapport s'établit à 40 places sur 377, soit un peu plus de 10% pour l'Agglo et le reste à notre charge ? »

Monsieur REI : « Exactement, c'est au tantième du nombre de places appartenant à chacun. »

DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC PAYS DE GEX AGGLO POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES PARKINGS PUBLICS EN OUVRAGE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-37 et L. 1414-3,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

VU la nécessité d'assurer la continuité de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance des parkings publics du Jura et des Cèdres ;

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex est propriétaire de deux parkings publics en ouvrage, à savoir le parking du Jura et le parking des Cèdres, dont la gestion, l'exploitation et la maintenance sont actuellement confiées à un exploitant dans le cadre d'un marché arrivant prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT que, dans la perspective du renouvellement de ce marché, la Ville de Gex a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la préparation, le lancement et le suivi de la nouvelle procédure de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que le parking du Jura compte 377 places, dont 40 places sont la propriété de Pays de Gex Agglo dans le cadre de sa politique de développement des parkings relais,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors opportun que la Ville de Gex et Pays de Gex Agglo coordonnent leurs besoins afin de procéder conjointement à la passation du futur marché relatif à la gestion, à l'exploitation et à la maintenance des parkings concernés,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du code de la commande publique, cette coordination peut être organisée au moyen d'un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du groupement précise notamment les modalités de son fonctionnement, la répartition des rôles entre ses membres ainsi que les conditions de passation et d'exécution du marché,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Gex et Pays de Gex Agglo pour la passation d'un marché portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings publics concernés,

- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes,

- **DÉSIGNE** la Ville de Gex en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargée, au nom et pour le compte des membres du groupement, de conduire la procédure de passation du marché, dans les conditions définies par la convention constitutive,

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondant aux prestations exécutées pour le compte de chaque membre du groupement seront prises en charge selon les modalités définies dans la convention constitutive et les stipulations du marché à venir,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS ET MOBILITÉS DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2026.

Monsieur REI présente le compte-rendu de cette commission.

Madame GAYET-CHICHIGNOUD : « Le permis de construire en bas de la rue des Tulipiers ne fait pas partie de la liste des dossiers d'urbanisme, or il a été accepté pour une trentaine de logements. Y a-t-il une autre instance que la mairie qui délivre des permis de construire ? »

Monsieur le maire : « il n'y a pas d'autre autorité habilitée à délivrer des permis. »

Monsieur REI : « Cette demande a peut-être été étudiée lors d'une autre commission. »

Madame GAYET-CHICHIGNOUD : « Apparemment le permis date du mois d'août. »

Monsieur REI : « Dans ce cas, le dossier a dû passer avant. La signature du permis est postérieure à la commission. »

Monsieur le maire : « Nous allons regarder ce point. Je rappelle que la commission d'urbanisme n'a pas de pouvoir décisionnel dans ce domaine, ni le conseil municipal, car seul le maire peut valider les permis. La commission est informée des demandes des pétitionnaires qui restent confidentielles. Selon la nature des demandes, le maire accorde les permis soit au nom de la Commune, soit au nom de l'Etat. L'instruction des dossiers d'urbanisme a été déléguée à l'Agglomération mais à la fin la décision relève du maire. »

2) COMMISSION MIXTE « ESPACES PUBLICS » ET « DÉVELOPPEMENT DURABLE » DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026.

Messieurs VENARRE et PELLÉ présentent le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 21 JUILLET 2026.

Monsieur DESAY présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur FILLION : « J'ai constaté durant la semaine du 21 septembre, l'installation du panneau d'information de la Place du Jura, avec notamment les indications géographiques sur les commerces et services, ainsi que les différentes interdictions applicables sur la place. Cette initiative est intéressante à condition que le panneau soit lu. Or, beaucoup de nos concitoyens fréquentent la place sans lire le panneau. Quant aux interdictions indiquées, elles semblent être considérées comme de simples suggestions, voire comme une décoration urbaine supplémentaire. On pourrait presque se demander si le panneau n'a pas été installé à un endroit où tout le monde peut le voir, sauf ceux qui sont réellement concernés. C'est pourquoi je voudrais vous poser deux questions. Premièrement, est-il prévu d'installer ce type de panneau à chaque accès donnant sur la place du Jura ? Si l'objectif est d'y faire respecter les règles, un panneau unique à un seul endroit de la place risque de rester symbolique. Il serait probablement beaucoup plus efficace que les informations et les interdictions soient visibles à chaque entrée de la place au moment où les personnes y pénètrent. Deuxièmement, concernant le non-respect de la tranquillité et des règles applicables sur la place, quel est exactement le montant de la sanction encourue ? S'il existe effectivement une amende, je trouve regrettable que son montant ne soit pas clairement indiqué sur le panneau ou à proximité de celui-ci. Cela permettrait au moins de faire savoir à chacun à quoi il s'expose en décidant, en toute connaissance de cause, de ne pas respecter les règles. Surtout, où peut-on obtenir cette information ? Au fond, si l'on veut que les interdictions soient respectées,

encore faudrait-il qu'elles soient suffisamment visibles, compréhensibles et accessibles à tous. A défaut, j'ai bien peur que ce panneau ne serve surtout à informer ceux qui prennent le temps de le lire, c'est-à-dire probablement ceux qui avaient déjà l'intention de respecter les règles. »

Monsieur le maire : « Merci Monsieur FILLION, vous avez fait le bilan philosophique d'une réalité qui n'est pas spécifique à la Place du Jura mais qui se rencontre dans l'ensemble d'une ville et même d'un pays. Ce que vous dîtes est juste mais le but n'est pas de multiplier les panneaux car je ne pense pas que les gens les regarderaient plus. En cas de verbalisation, les gens ne pourront pas dire qu'ils n'étaient pas prévenus. La signalétique générale est en cours de réflexion et devrait aboutir bientôt. Nous verrons dans quelque temps s'il convient d'ajouter d'autres panneaux sur la place mais nous souhaitons quand même éviter leur multiplication partout pour que les lieux restent agréables. Les mêmes amendes peuvent s'appliquer sur la place du Jura comme ailleurs en ville, notamment pour sanctionner les déjections canines que l'on constate parfois dans des parcs pourtant bien équipés en panneaux. L'aspect répressif est régi par différents codes, le montant des amendes est fixé par l'Etat et leur perception dirigée vers lui également, à la différence des amendes administratives pour dépôts illicites de déchets. »

La séance est levée à 19h15.

LA PROCHAINE SÉANCE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX
01170